

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 031/2023	DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CH N°198 SISE RUE DES BUISSONS
--------------------------	---

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 24 mars 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, M. Marion, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, conseiller municipal

Franck Letrouvé a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CH N°198 SISE RUE DES BUISSONS :

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section CH n°198, parcelle affectée à la circulation publique piétonne et assurant une liaison entre la rue des Buissons et la rue de la Galarnière.

M. COURCIER et Mme LEBOUIN, propriétaires de la parcelle bâtie sise 9 rue des Buissons et cadastrée section CH n°201, ont sollicité la Ville pour une régularisation cadastrale et une demande d'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée section CH n°198 située en continuité de leur propriété.

Cette demande intervient suite au constat d'une différence de surface parcellaire entre celle inscrite à leur avant-contrat (216 m²) et celle figurant au service du cadastre (197 m²). Il semble que cette différence de surface soit la conséquence d'une incohérence entre les plans de l'époque du lotissement et le plan de division réellement publié au cadastre.

La Ville a étudié la demande M. COURCIER et Mme LEBOUIN et il en ressort que la portion de parcelle objet de la demande d'acquisition, correspond au fond de jardin de leur maison sise 9 rue des Buissons. Elle ne présente donc aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité.

En outre, avant d'envisager toute cession d'une portion de cette parcelle communale au profit de M. COURCIER et Mme LEBOUIN, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation matérielle de ce fond de jardin cadastré section CH n°198 est d'ores et déjà avérée via la clôture existante et l'impossibilité pour le public d'y accéder. Ce fond de jardin n'est de fait plus affecté à l'usage direct du public.

Avant toute cession de la portion de la parcelle cadastrée section CH n°198, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle CH n°198 située rue des Buissons et relevant du domaine public communal,

Considérant qu'une partie de la parcelle non bâtie CH n°198 correspond à un fond de jardin de la propriété sise 9 rue des Buissons et n'est pas affecté à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation d'une portion de la parcelle CH n°198 et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de M. COURCIER et Mme LEBOUIN,

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 16 mars 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

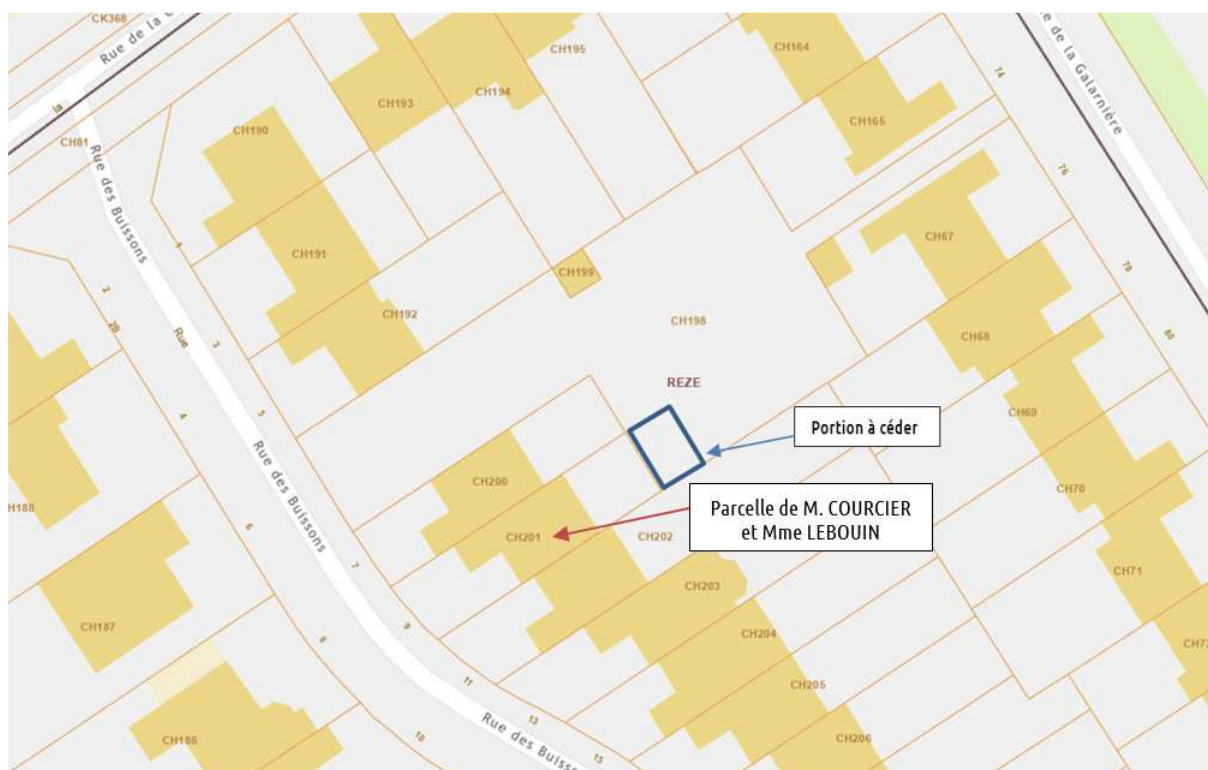
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section CH n°198 sise rue des Buissons,
- Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section CH n°198 pour une incorporation au domaine privé communal,
- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette opération.

La maire,
Agnès Bourgeois



Désaffectation et déclassement du DP parcelle CH 198p rue des Buissons



Désaffectation et déclassement du DP parcelle CH 198p rue des Buissons

